



DÉCISION N° **0028-25** /DMP/DAG/DG/PAD DU

10 JAN 2025

Portant attribution de la lettre-commande relative à l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence n° 014/AONO/CIPM-AS/PAD/2024 du 02/12/2024 pour la souscription des polices d'assurances de la Régie du Dragage, succursale du Port Autonome de Douala (lot 2 : responsabilité civile chef d'entreprise).

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

- VU la Loi n° 98/0021 du 24 Décembre 1998, portant Organisation, du Secteur Portuaire ;
VU la Loi n° 2017/011 du 12 Juillet 2017, portant Statut Général des Entreprises Publiques ;
VU le Décret n° 99/130 du 15 Juin 1999, portant création du Port Autonome de Douala ;
VU le Décret n° 2019/034 du 24 Janvier 2019 portant réorganisation du Port Autonome de Douala ;
VU le Décret n° 2019/035 du 24 Janvier 2019 portant approbation des statuts du Port Autonome de Douala ;
VU la Résolution n° 0474/16/CA/PAD du 24 Août 2016, portant nomination du Directeur Général du Port Autonome de Douala ;
VU la Résolution n° 0618-18/CA/PAD du 07 Décembre 2018 portant Régime Général Interne des Marchés du Port Autonome de Douala ;
VU la Résolution n° 0619-18/CA/PAD du 07 Décembre 2018 Portant création, organisation et fonctionnement du Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours dans le système des marchés du Port Autonome de Douala ;
VU la Résolution n° 0620-18/CA/PAD du 07 Décembre 2018 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Interne de Passation des Marchés des Approvisionnements et Services du Port Autonome de Douala modifiée et complétée par la résolution n° 01069/23/CA/PAD du 30 Juin 2023 ;
VU La Résolution n° 0977/22/CA/PAD du 22 décembre 2022 portant adoption du budget de l'exercice 2023 du Port Autonome de Douala ;
VU Note d'instruction n° 0013/23/PAD du 11/01/23 fixant cadre général de l'exécution du budget du Port Autonome de Douala ;
VU La Résolution N° 01029/23/CA/PAD du 30 Mai 2023 portant réorganisation des services du Port Autonome de Douala ;
VU la Résolution n° 01074/23/CA/PAD du 30 Juin 2023 constatant la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés des Approvisionnements et Services (CIPM-AS) du Port Autonome de Douala ;
VU La Résolution n° 01208-24/CA/PAD du 13 décembre 2024, portant adoption du budget du Port Autonome de Douala et ses filiales pour l'exercice 2025 ;
VU l'Appel d'offres national ouvert n° n° 014/AONO/CIPM-AS/PAD/2024 du 02/12/2024 en procédure d'urgence pour la souscription des polices d'assurances de la Régie du Dragage, succursale du Port Autonome de Douala ;
VU le Compte-rendu de la 1^{re} session du 02 janvier 2025 de la Commission Interne de Passation des Marchés des Approvisionnements et Services (CIPM-AS) du Port Autonome de Douala ;
Considérant les nécessités de service,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er}. - La Compagnie ROYAL ONYX INSURANCE Cie SA, B.P 12 230 Douala, est déclarée adjudicataire de la lettre-commande relative à l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence n° 014/AONO/CIPM-AS/PAD/2024 du 02/12/2024 pour la souscription des polices d'assurances de la Régie du Dragage, succursale du Port Autonome de Douala (lot 2 : responsabilité civile chef d'entreprise) :

- MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE : **9 146 475 F CFA TTC** ;
- DELAI D'EXÉCUTION : **Vingt-quatre (24) mois.**

ARTICLE 2. - Le Représentant de la société adjudicataire est prié de se présenter à la Division des Marchés Publics du Port Autonome de Douala dès publication de la présente Décision, dans un délai maximal de sept (07) jours, pour suite de la procédure. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la présente décision.

ARTICLE 3. - La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera /

Ampliations :

- DG/A ;
- DAG ;
- RDD ;
- DMP ;
- Chrono. -



DOUALA, le **10 JAN 2025**
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

CYRUS NGO'O